

Maisons d'arrêts : surveiller et/ou punir

Le système carcéral joint en une même figure des discours et des architectures, des règlements coercitifs et des propositions scientifiques, des effets sociaux réels et des utopies invincibles, des programmes pour corriger les délinquants et des mécanismes qui solidifient la délinquance.

Michel Foucault.

Au début, il s'agissait simplement de tenir à l'écart : n'importe quel cul-de-basse-fosse remplissait cet office, les architectures n'ayant jamais manqué de recoins humides infestés de rats.

Pharaon s'irrita contre deux de ses eunuques, et les mit aux arrêts dans la maison du grand sommelier, dit la Genèse.

Il suffisait alors plus de bannir que de punir.

Platon, bien des siècles plus tard, dans *De Legibus*, distingue déjà la prison préventive, qui connaît depuis lors le succès que l'on sait, la prison de réhabilitation, réservée aux délinquants que l'on suppose mineurs, et où l'on enseigne les principes de sagesse, et la prison-prison réservée aux criminels endurcis et irrécupérables. Trois états qui alimentent toujours notre réflexion, les uns ou les autres voulant donner plus de poids à l'une ou l'autre forme de la détention.

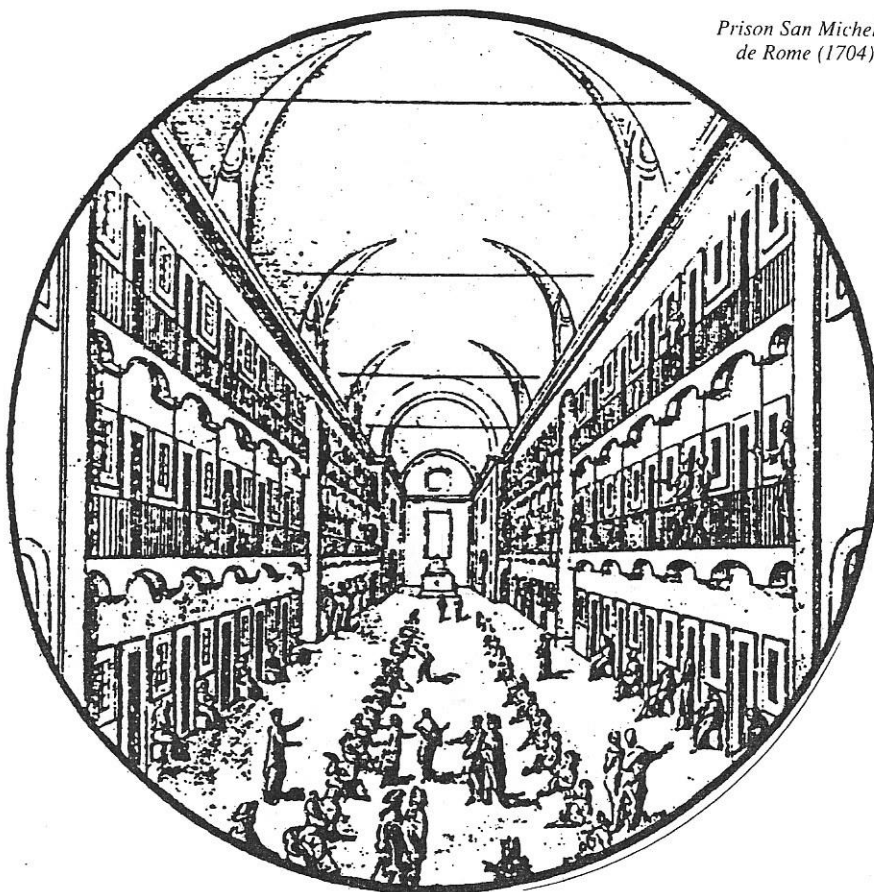
Le moyen âge se contente de règles simples, tant au niveau de l'instruction (un fer chauffé à blanc pris en main par le suspect laisse ou non des brûlures), qu'au niveau de la punition qui mêle hardiment flétrissure, exposition au pilori, peine de mort simple ou qualifiée. Et qui laisse croupir le prisonnier dans le château ou l'abbaye, ou bien encore dans les prisons de ville : des cachots sont installés en 1229 à Cluny, et au quinzième siècle à l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

Fait capital : les prisons ecclésiastiques introduisent l'idée – chrétienne – de réhabilitation. Elles furent les premières prisons cellulaires auxquelles s'attachaient les vertus moralisatrices de la réclusion. Le pape Clément XI formule clairement cette laïcisation de l'idéal monastique : *la cellule relève du confessionnal*. La première expression architecturale reconnaissable de cet enfermement aux fins de repentir est la prison San Michele de Rome. Trois niveaux de dix cellules de chaque côté s'ouvrent sur une cour intérieure éclairée par le dessus.

Les prisons de ville ont, elles, évolué depuis les bâtiments situés aux portes des cités, forteresses contre des envahisseurs extérieurs et contre les trublions intérieurs.

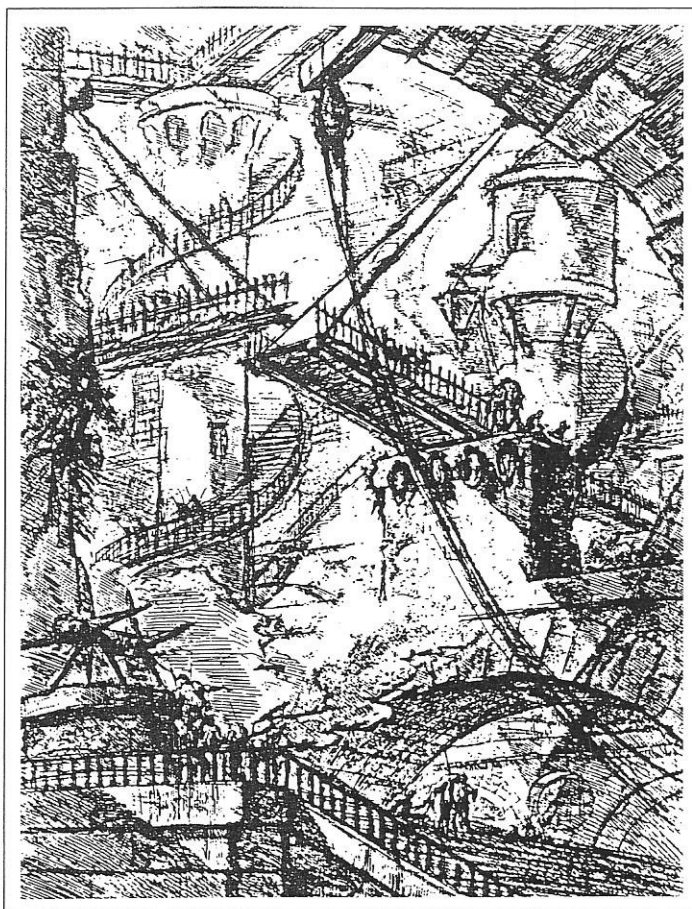
Dès la fin du seizième siècle, elles intègrent la notion de travail obligatoire pour le prisonnier : on n'appelle pas encore ce phénomène «réhabilitation». En 1596, le Rasphuis d'Amsterdam (suivi en 1627 du Rasphuis de Gand), fonctionne autour d'un atelier où sont employés les prisonniers (ils y râpent – *raspen* – du bois de teinture). Le déficit de main d'œuvre pour l'industrie en développement incite à cette extension de l'idéal punitif.

L'expansion démographique du dix-huitième siècle sera à l'origine d'une nouvelle évolution du système pénitentiaire. La population augmente plus vite que les biens disponibles :



Prison San Michele de Rome (1704.)

Carceri d'Invenzione. G.-B. Piranesi.



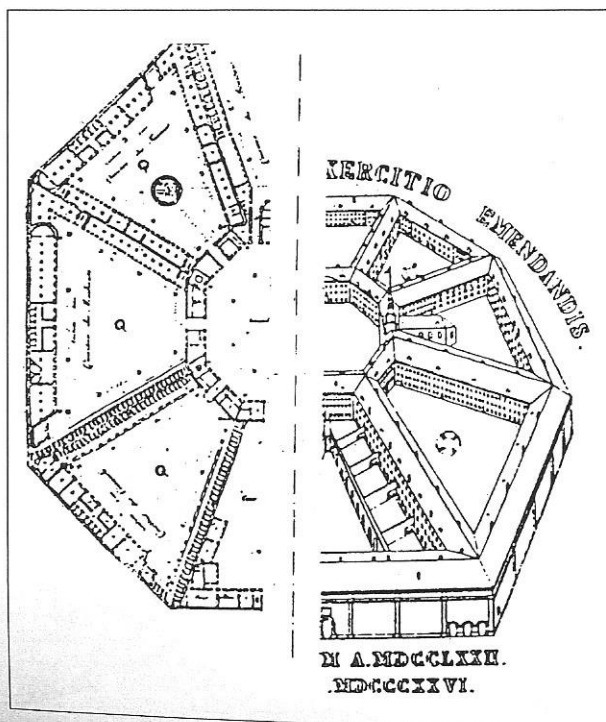
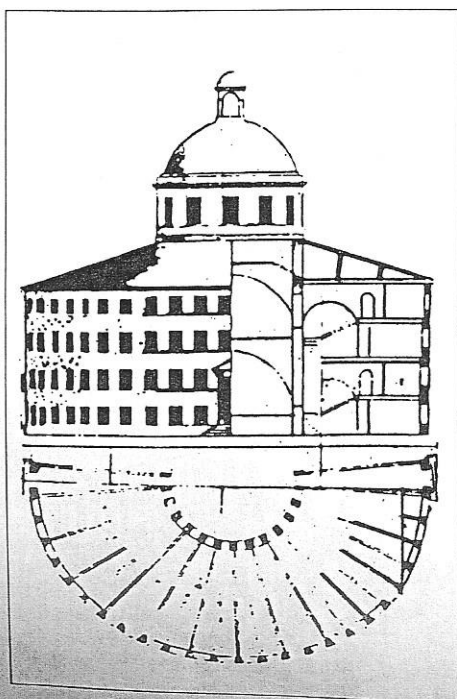
il y a donc des individus (vagabonds, chemineaux, pauvres de toutes sortes) qui sont des délinquants potentiels. L'oisiveté constituant la cause générale de la plupart des crimes, il faut offrir une structure, la «Maison de force» où

seront détenus ces marginaux, et où ils pourront – devront – travailler. Le bénéfice est quadruple: main d'œuvre bon marché réduisant la pression des ouvriers sur le marché du travail, baisse du nombre des poursuites criminelles coûteuses, fin des aides aux propriétaires de bois ruinés par ces vagabonds, et orientation unique de la charité de l'État envers les «vrais» pauvres.

L'architecte Jean-Jacques Philippe Vilain fut le premier à utiliser le cellulaire avec succès : il a composé à Gand la première prison radiale permettant la classification aisée des prisonniers. La forme octogonale de l'édifice (légèrement étiré : 192 m sur 170 m) réalise au mieux sa partition en quartiers, abritant différents types de détenus dans une enceinte unique. *Chaque quartier y forme une entité organisée de façon centripète autour de sa cour, alors que la disposition de ces quartiers autour de la cour centrale octogonale agit sur la circulation de manière centrifuge* (B. Smets, *L'architecture pénitentiaire en Belgique, 1770-1900*).

La fin du dix-huitième siècle voit, avec l'invention du Panopticon du juriste anglais Jeremy Bentham, la surveillance devenir le moteur de l'architecture pénitentiaire. Même si le projet ne fut jamais réalisé, il a influencé directement la conception des systèmes pénitentiaires suivants.

Le panopticon est un anneau de cellules séparé d'un observatoire central par un espace ouvert, le tout étant surmonté d'une coupole. Le préposé à la surveillance peut, dissimulé derrière une jalousie dans la tour centrale, observer continuellement les différents quartiers disposés autour de ce poste et y aboutissant comme les rayons d'un cercle. Principe indifféremment applicable à un hôpital, une caserne, une usine, qui tous ressemblent aux prisons. Cette conception fut celle de toutes les prisons à plan rayonnant qui se succédèrent au dix-neuvième siècle.



*Illustration de gauche: Panopticon de Bertham, (1774).
Illustration de droite: Maison de force de Gand (1775).*

En Belgique

Lorsque naît l'état belge en 1830, il hérite du régime précédent un système pénitentiaire restructuré en 1821.

Trois personnages vont modeler le paysage pénitentiaire qui survit peu ou prou dans nos institutions.

Ducpétiaux connaît bien le problème : avant de devenir Inspecteur général des Prisons en 1830, il a subi la prison politique sous le régime hollandais. Il est persuadé de la supériorité du régime cellulaire, où l'isolement permet à la discipline de s'exercer pleinement et au repentir de naître. Principe évidemment ruiné avec le surpeuplement.

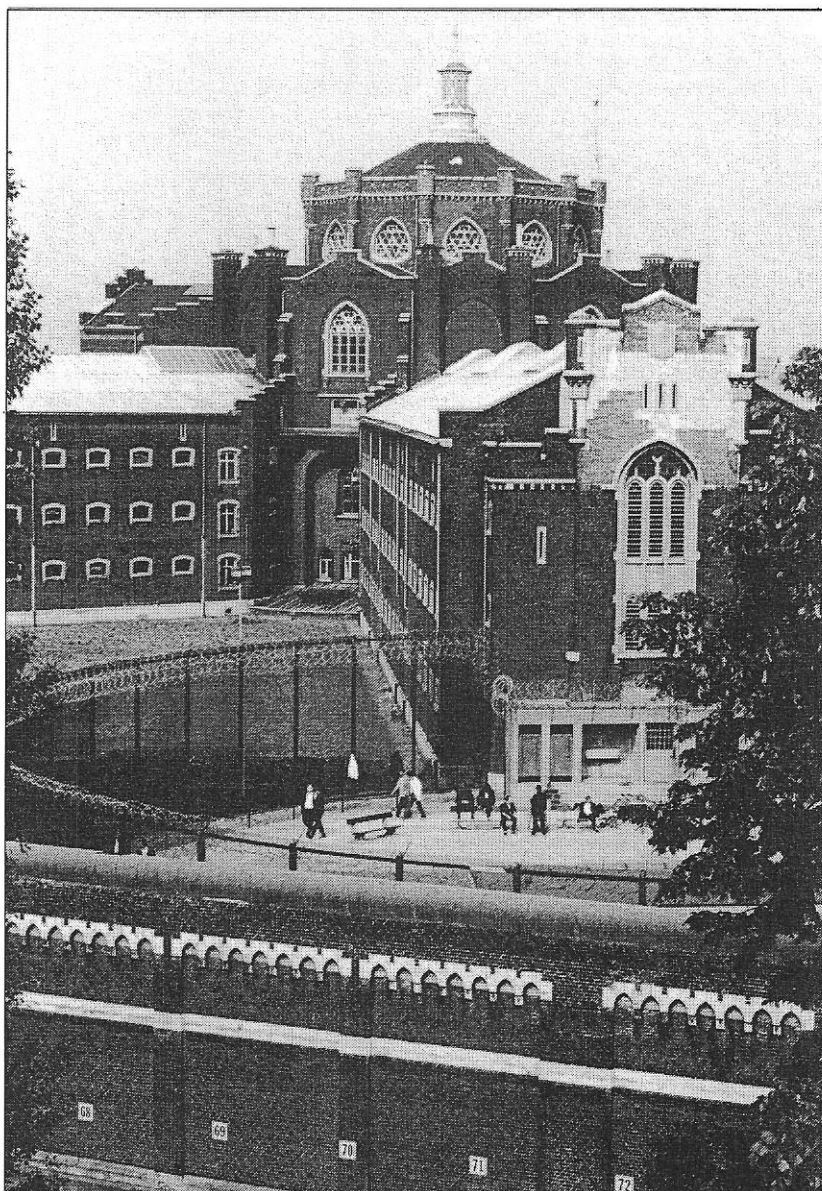
Joseph Joans Dumont se consacre très vite à deux types d'architecture qui se devaient de moraliser le peuple : les églises et les prisons. On lui doit une série de bâtiments qui reprennent le vocabulaire des châteaux-forts et des cathédrales.

Derré fut le digne continuateur de Dumont : les prisons de Hasselt, de Tournai, de Termonde, de Saint-Gilles lui sont dues.

Les prisons ont suivi les grands courants architecturaux des édifices publics, mais en limitant l'aspect décoratif à la façade et à la chapelle. Tout se passe comme si la prison ne devait être parlante que pour ceux qui n'y sont pas (B. Smets, op. cit.).

S'il fallait une conclusion à ce panorama historique, qui s'arrête où commencent les expériences encore confuses de prisons « ouvertes », on pourrait dire, peut-être, que l'évolution du concept de la peine (vengeance, expiation, amendement, intimidation, éducation) aurait dû conduire en toute logique à la destruction des édifices devenus obsolètes. Paresse des hommes au conservatisme timoré ... tout a concouru à ne pas toucher au gros de l'œuvre : encore aujourd'hui, sauf exception, on améliore. Il en est ainsi des systèmes pénitentiaires, il ne pourrait en être autrement des bâtiments.

Monique ÉTIENNE, I.C.A.



La prison de Saint-Gilles (photo: Charles Van Calster).

Du destin de quelques prisons

- La Prison de Vilvorde (1779) fut transformée en hôpital militaire, puis en prison militaire.
- La prison de la rue des Petits-Carmes à Bruxelles (1815) abrita une école d'agriculture avant d'être démolie en 1936.

Du destin de quelques couvents à Liège

- Saint-Léonard : transformé en Hospice de la Liberté pendant la Révolution, puis en hôpital militaire.
- Les Frères Mineurs : devenu Musée de la Vie wallonne.
- Les Ursulines : utilisé comme caserne des pompiers, il sera transformé en hôtel de luxe dans les prochains mois.